

La Défense le 16 mai 2007



UFE / CFDT 30, passage de l'Arche
92055 LA DEFENSE Cedex
tél. 01.40.81.24.00 fax : 01.40.81.24.05
courriel : cfdt.syndicat@i-carre.net
Internet : www.ufe-cfdt.org

Madame la Directrice Générale du
Personnel et de l'administration
Tour Pascal B
92055 la Défense

Objet : fusion DDE et DDA
Réf : DM/2007- 33

Madame le Directrice Générale,

Lors de la réunion de travail du 2 mai dernier relative à l'examen de la gestion des ressources humaines au sein des nouvelles Directions Départementales de l'Equipement et de l'Agriculture, vous avez présenté un certain nombre de documents sur lesquels vous avez sollicité l'avis des organisations syndicales. Je fais part ci-après des observations de la CFDT,

1/ En ce qui concerne la mobilité dans les DDEA

La CFDT est favorable au maintien des trois cycles de mobilité et souhaite que l'harmonisation recherchée avec la mobilité mise en oeuvre au ministère de l'Agriculture ne soit pas effectuée au détriment des affectations. A cet effet, nous souhaitons que les listes de postes vacants fassent l'objet d'une publicité dans les mêmes conditions au sein des deux administrations. Cette publicité doit être faite sans discrimination entre les agents de même niveau, qu'ils soient titulaires ou non titulaires,

Les listes de postes étant communes à plusieurs corps, j'observe que le projet de note sur le cycle de mobilité du second semestre 2007 prévoit des réunions communes aux deux administrations pour un premier examen commun des candidatures. Aussi, nous demandons, de la même manière, que les réunions préparatoires aux CAP se tiennent en présence des représentants du personnel de chacune des CAP concernées. La CFDT est en effet attachée à ce que le contrôle des CAP puisse s'exercer dans des conditions de transparence réelles, et dans le respect de l'égalité de traitement entre candidats à un poste.

Nous demandons aussi la présence aux CAP nationales de l'Equipement d'un responsable GRH du MAP pour expliquer le fonctionnement de leurs CAP. Nous souhaitons aussi avoir la possibilité de désigner un expert issu de la DDAF ou du MAP en CAP.

Nous souhaitons une attention particulière sur les sorties d'école. La CFDT n'est pas opposée à l'affectation en premier poste des personnels équipement dans une DDEA, mais nous demandons que soit respectées les logiques de métiers et de compétences. Ainsi, un agent issu d'un concours Equipement, ne doit pas être placé sur un poste Agriculture.

D'autre part, les fiches de postes doivent être généralisées afin de permettre aux agents de

bien cerner le contenu du poste, l'encadrement, les moyens, ... et d'éviter des « soucis » de mauvais profils.

2/ En ce qui concerne le comité technique paritaire unique

La CFDT est favorable à la création d'un comité technique paritaire unique au sein des DDEA et à une consultation sur sigle du personnel pour sa constitution. Le nombre de représentants du personnel devrait à titre provisoire être fixé à dix en raison du caractère expérimental de la fusion des deux services.

La consultation du personnel étant envisagée pour la fin de l'année 2007, nous ne souhaitons pas que la date retenue coïncide avec les élections prévues pour les CAP d'adjoints techniques et d'agents d'exploitation et de contrôleurs prévues pour les 23 octobre et 8 novembre. Il est indispensable que la consultation pour la constitution des CTP des huit DDEA soit distincte des élections à ces CAP afin d'éviter toute confusion dans l'esprit des électeurs de ces services.

En attendant la constitution formelle du CTP unique, nous demandons que les représentants du personnel au sein des deux CTP existant dans chaque DDEA ne soient consultés que sur les mesures les plus urgentes pour le fonctionnement du service afin que les règles de représentativité soient respectées.

3/ En ce qui concerne les conditions de travail

La CFDT demande une analyse globale des conditions de travail dans les deux ex-DDE et ex-DDA fusionnées en matière d'hygiène et de sécurité, d'application de l'ARTT, de formation professionnelle, d'avantages sociaux, de droits syndicaux. Elle revendique que le principe de l'application des meilleures règles soit retenu pour tous les agents du nouveau service. Le Secrétaire Général du Ministère avait d'ailleurs indiqué au cours de la première réunion du groupe d'échanges que l'alignement des règles applicables devait se faire par le haut,

En attendant cette analyse globale, nous estimons que les services doivent différer toute mesure visant à mettre en application partiellement des modifications qui seraient défavorables à une partie du personnel.

A cet égard, nous observons que certaines DDEA tentent de mettre en oeuvre des règles d'ARTT qui sont en retrait par rapport aux règles existantes pour les personnels de l'Équipement, en particulier en ce qui concerne l'application du forfait pour les cadres, les reports de congé et la proratisation des jours d'ARTT. Nous vous demandons de donner pour instruction de surseoir à toute mesure qui aurait pour effet une réduction des droits acquis.

4/ Evaluation régulière de l'expérimentation

Nous demandons qu'une évaluation de l'expérimentation de la fusion soit effectuée de manière régulière et qu'il en soit rendu compte au moins une fois par an à chacun des comités techniques paritaires ministériels,

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le Directrice, l'expression de ma haute considération.

Le Secrétaire général de L'UFE CFDT

signé

Daniel METRICH